

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 19 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents :

Mme AUDIGIE Marie-Françoise, M. BERTY Alexandre, M. BREARD Joel, Mme DESLEUX Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme FRENEHARD Isabelle, Mme GALLIER Noëlle, M. HEBERT Olivier, Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse, M. JUMEL Bruno, M. LEMOIGNE Thierry, M. RIOUAL Arnaud, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TANCREZ Jean-Paul, M. TRANQUART Alain.

Absents excusés :

Mme GESLAIN Christine (pouvoir à Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle)
M. MORIN Guy (pouvoir à M. TRANQUART Alain)

Mme MARTEAU Christine

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur Alain TRANQUART, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 18
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2
- ✚ Nombre de membres présents : 15
- ✚ Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 novembre 2018

Concernant la non vente de la Voilerie, Madame AUDIGIE demande que soit précisé que le notaire a séquestré 15 000 € sur les 28 000 €.

Concernant la délibération relative au certificat administratif, monsieur JUMEL demande que soit précisé que Monsieur le Maire avait indiqué que ce dernier sera soumis à nouveau lors du prochain conseil municipal sous la forme d'une décision modificative.

- ✚ A la suite des demandes rectificatives de certains points, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

↓ En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des points suivants :

- ✓ Décès de Mme DORR (minute de silence) ;
- ✓ Avancement de la procédure relative à l'immeuble CROCQ ;
- ✓ INSEE - population totale au 1^{er} janvier 2016 : 2446 habitants ;
- ✓ Classement UNESCO : report de 2 ans du classement des plages du débarquement ;
- ✓ Orientations budgétaires 2019.

Intervention de Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires 2019 :

« Le budget dont nous allons discuter en cette fin d'année sera le dernier de cette mandature, celui dont nous discuterons fin 2019 sera forcément arbitré par le résultat des élections qui indiqueront si les Saint-Aubinais souhaitent voir les priorités actuelles maintenues ou s'ils font d'autres choix en fonction des candidats et des propositions qui leurs seront faites durant la campagne électorale.

Comme vous le savez l'élaboration du budget est l'expression de ce que nous souhaitons pour Saint-Aubin et ses habitants, pondérée des contraintes financières que nous connaissons aujourd'hui. Les ressources des communes sont de plus en plus réduites, l'Etat se désengage de plus en plus en matière de dotation, les transferts d'activité augmentent sans compensation et l'obtention des subventions nécessaires est de plus en plus difficile, le gâteau à partager étant lui aussi de plus en plus réduit.

2019 verra la fin des travaux de voirie, le CENT79 local d'accueil des associations et d'activités du pôle jeunesse est maintenant terminé et opérationnel.

Pour ce budget 2019 que nous allons voter en début d'année, nous proposons que la priorité donnée à la jeunesse continue à être présente de façon forte. Nous continuons à penser qu'il est fondamental que nous nous investissions auprès de nos jeunes tant en termes de loisirs, d'activités, de lieux dédiés, mais aussi avec un encadrement pédagogique fort qui permettra de limiter les déviances et donnera à nos jeunes le sentiment d'appartenance et d'écoute au sein de notre collectivité : leur village !

En 2018, nous aurons structuré le pôle jeunesse.

1. D'abord avec la CASA qui offre aux enfants des activités le mercredi et le vendredi après-midi, ainsi que d'autres activités sur des projets ciblés comme les voyages (séjour surf l'été dernier et les projets d'un séjour montagne début 2019 et d'un autre séjour l'été prochain). L'animatrice jeunesse a mis en œuvre d'abord un travail de contact avec les enfants puis de préparation et d'organisation d'activités. Nous commençons à fidéliser certains de nos jeunes et ils sont associés à l'organisation des projets y compris pour trouver les financements. Dans cette optique, nous proposerons de consolider ce poste d'animateur et, à moyens constants, de le passer à temps complet.
2. Un autre chantier a démarré dès la fin juin, il s'agit de reprendre en régie l'organisation du temps périscolaire (garderie-cantine) et de mettre en place un accueil extrascolaire le mercredi après-midi et une semaine sur deux pour les petites vacances. Pour cet accueil extrascolaire, des parents nous ont interpellés pour l'étendre au mercredi toute la journée. Ce secteur vise l'autofinancement correspondant au coût précédent avec un prestataire, enrichi de la partie extrascolaire. Nous ne le maintiendrons que si la fréquentation est suffisante.
3. Enfin pour la tranche d'âge des adolescents, nous programmons la réalisation d'un local modulaire sur le site du CENT79, qui pourra accueillir et organiser les activités de ces jeunes.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

Par ailleurs, nous prévoyons d'agir sur une autre priorité à la fois réglementaire mais aussi pour favoriser le vivre ensemble, il s'agit de l'accessibilité. Depuis le début de ce mandat, c'est une préoccupation importante dans nos réflexions.

La voirie va être considérablement améliorée dans ce sens avec les travaux que nous avons engagés rue Joffre, Foch et Canet. Mais c'est aussi un travail constant de nos agents pour intervenir régulièrement afin d'aménager les accès et permettre l'accès pour tous aux services, commerces ou lieu de vie.

Nous avons engagé une réflexion sur la partie bord de mer, la digue et l'accès à la plage. Cette action est importante, elle doit permettre l'accès à la mer pour tous. Par ailleurs, le classement de notre commune donne une part de plus en plus importante, voire incontournable à cet élément important. Outre le devoir moral que nous avons vis-à-vis de nos concitoyens victimes du handicap, ces équipements sont également synonymes d'attractivité et de développement touristique.

Les premières dispositions consisteraient à réaliser une rampe d'accès normés pour la descente à la plage et d'installer un équipement amovible permettant de créer une surface rigide pour les fauteuils roulants. Nous continuons bien sur mettre à disposition les équipements nécessaires à la baignade, comme le tire-à-l'eau que les SNSM mettent à disposition.

Comme vous le savez, depuis le début du mandat, nous avons mené une politique d'économie des dépenses compte tenu de l'état financier de notre commune suite aux événements de début 2015 et mené des réflexions sur l'optimisation des bâtiments.

Nous travaillons à l'optimisation de nos bâtiments et particulièrement en termes d'énergie. Nous connaissons à Saint-Aubin dans le domaine du chauffage une situation assez particulière. En caricaturant à peine, chaque lieu a sa marque et sa chaudière spécifique. Nous avons donc lancé une réflexion sur l'unification des marques et le recours à un seul professionnel pour l'entretien et les réparations. De même nous souhaitons redimensionner les différents types de matériel en fonction de l'utilisation des locaux, fréquence et saisonnalité.

Sur le plan du fonctionnement, même réalité donc même option. Recherche des économies partout où c'est encore possible. Sur la masse salariale nous poursuivons dans la même ligne, non remplacement des absences de courte durée. Pas de remplacement systématique des départs. Nous privilégions la réorganisation des services ou, en cas d'absolue nécessité, le remplacement partiel. A noter une particularité de nos équipes, un nombre important d'agents connaissent des problèmes de santé conduisant à ce que la médecine du travail définisse un certain nombre de tâches qui leur sont interdites. Le casse-tête de l'adaptation des postes est donc permanent et la charge des fonctions plus lourdes est limitée à une partie du personnel.

La structuration du pôle jeunesse qui a conduit à offrir des activités à un plus grand nombre d'enfants (périscolaire repris en régie, extrascolaire) a été organisée pour aboutir à un autofinancement de ces services.

Pour conclure, j'évoquerai le sujet de la mise en vente de la Voilerie. Comme vous le savez, après avoir signé le compromis de vente, l'acheteur annoncé s'est rétracté quelques jours avant la vente définitive.

Nous avons donc remis en vente le bâtiment. La vente de celui-ci pourrait nous permettre de réaliser un projet de lieu d'accueil, sur le terrain du Cent79 pour y créer un pôle artistique pour nos associations qui se consacrent à des activités créatives (peinture, calligraphie, club photo ...etc.). Sur le même modèle que le local ados il s'agirait d'ériger à partir d'éléments modulaires un local adapté pour ce genre d'activités.

Le CENT79 devenant ainsi un lieu de vie et d'échange pour tous les Saint-Aubinais dans la convivialité, l'échange, l'enrichissement personnel, bref ce que l'on appelle le mieux vivre ensemble ».



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

Monsieur le Maire informe à la suite de cette prise de parole, que les commissions des moyens et cadre de vie se réuniront le 9 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise également que le conseil municipal dédié au vote du budget est pour l'heure, fixé au 20 février 2019 à 20h00.

Monsieur TANCREZ est surpris de cette prise de parole, car non inscrite à l'ordre du jour.

Madame AUDIGIE s'étonne de ces orientations 2019. En effet, lors de l'annonce des orientations budgétaires 2018, elle avait compris que la vente de la « Voilerie » servait à financer l'acquisition du terrain en front de mer mais qu'au vue des éléments portés à sa connaissance ce soir, cette vente sert finalement à autre chose.

Monsieur RIOUAL précise que les fonds ont été trouvés en fonds propre pour réaliser cette opération et que les éléments financiers ont été à plusieurs reprises portés à la connaissance des membres de la commission des moyens.

Monsieur JUMEL estime que cela a obligé la commune à utiliser les reports accumulés au fil des années.

Monsieur RIOUAL répond que les dépenses d'investissements prévues au BP 2018 ont également été réduites d'un montant équivalent aux 330 000 € abandonnés en recettes suite au désistement de l'acheteur de « la Voilerie » et que par conséquent l'absence de vente n'a pas déséquilibré le budget. Il précise également que les reports ont vocation à être utilisés en mettant en face des projets structurels pour la commune et ses habitants.

85-2018 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR DE NACRE - EXERCICE 2017

EXPOSE

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article l5211-39 du CGCT qui stipule que *« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de monsieur le Président de la communauté de communes, qui n'a pu se libérer pour des raisons professionnelles.

A la suite de la lecture du rapport d'activités par monsieur le Maire, Madame DESLEUX est satisfaite des échanges et prises en compte des jeunes sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Madame AUDIGIE demande si des emplois ont été trouvés par la mission locale, depuis ces 8 derniers mois.

Madame DESLEUX précise que la mission locale installée dans les locaux de la mairie, a permis d'accompagner 13 jeunes saint-aubinais.

Monsieur BREARD s'étonne de ne pas avoir de retour sur le projet mobilité.

Monsieur le Maire répond que ces éléments figurent dans le SCOT.

Monsieur HEBERT s'inquiète du devenir de l'AES et de l'école de musique.



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher de la mairie de Douvres, propriétaire des locaux.

Monsieur BREARD demande pourquoi la problématique des algues ne figure pas dans le dossier. Est-ce à la commune de gérer cette problématique ou est-ce de la compétence de l'intercommunalité ?

Monsieur TRANCREZ souhaite, concernant la problématique des déchets verts (porte à porte...), que la commune se positionne. Il précise également qu'il défend les intérêts communaux et non ceux de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt est de savoir et connaître les points abordés et les positionnements de tous et que ces débats ont lieu en conseil communautaire.

Madame DESLEUX estime que cela pose de grandes difficultés pour les aînés de notre territoire.

Monsieur TANCREZ estime qu'il faut mettre fin à des situations ubuesques (rue de l'épave d'un côté on ramasse et de l'autre non !).

DELIBERATION

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de l'exercice 2017 conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

86 :2018 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE PETITE ENFANCE

EXPOSE

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire de Cœur de Nacre a délibéré le 15 novembre 2018 en faveur de la modification du périmètre de la compétence petite enfance.

Actuellement, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a la charge des Relais d'Assistants Maternels existants et la création de nouveaux relais.

Les statuts précisent également que la Communauté de Communes « assume la compétence de création et de gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire ».

En pratique, l'exercice de cette compétence n'est pas satisfaisant.

En effet, les projets d'accueil petite enfance sont initiés par les Communes et concernent des enjeux de grande proximité. De surcroît, les moyens techniques et humains des services communautaires sont limités.

C'est pourquoi, il est proposé de rétrocéder l'exercice de cette compétence aux Communes, pour des raisons de proximité et d'efficacité de l'action publique.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre conserve néanmoins la charge des Relais d'Assistants Maternels existants et la création de nouveaux relais.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

Monsieur le Maire précise que trois projets de créations de crèches sont prévus sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre (Courseulles sur mer / Colomby-Anguerny / Anisy). La problématique vient du fait que la CAF ne subventionnera que 2 projets (un à l'ouest et un au sud) et que le conseil communautaire a délibéré et validé les projets de Courseulles sur mer et de Colomby-Anguerny, ce qui pose un vrai cas de conscience concernant le projet porté par la commune et les élus d'Anisy.

Madame FRENEHARD estime que c'est un transfert partiel, car la communauté de communes garde les relais d'assistantes maternelles (RAM).

Monsieur TRANQUART estime dommageable de revenir sur une compétence prise de longue date.

Madame AUDIGIE estime que l'intercommunalité doit faire face à ses responsabilités et assumer ses compétences.

Monsieur TRANQUART comprend le souhait de Courseulles sur mer de se doter d'une crèche.

Monsieur TANCREZ demande les conséquences budgétaires d'une telle demande.

Monsieur le Maire répond qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura pour rôle d'assurer les transferts de la compétence petite enfance.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cœur de Nacre en date du 15 novembre 2018, modifiant le périmètre de la compétence communautaire petite enfance

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré décide par 12 voix POUR, 1 CONTRE (M. DUCOULOMBIER), 4 ABSTENTIONS (Mme GESLAIN, Mme JOLIMAITRE, Mme SALMON-DUCOULOMBIER, M. TRANQUART) :

- **DE NE PAS MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre afin de ne rendre à ses Communes membres l'exercice de la compétence « création et gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

87-2018 : AVENANT 1 ET 2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021 - COEUR DE NACRE

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'avenant n°1 a pour objet, la modification de l'annexe financière du contrat de territoire. L'annexe financière du contrat de territoire est modifiée, pour intégrer un

nouveau projet bénéficiant d'une subvention départementale au titre du présent contrat, dans le respect de l'enveloppe allouée par le Département sur la période 2017-2021, et dans le respect des règles prévues au contrat de territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'avenant n°2 a pour objet, de modifier le contrat initial, afin de donner la possibilité au Département de financer des projets, sans avoir à faire signer un avenant à chaque fois à l'ensemble des maîtres d'ouvrages.



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00*

DELIBERATION

Vu la loi NOTRe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-9 et L1111-10 ;

Vu Le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département et la Communauté de Communes de Cœur de Nacre, en date du 25 juillet 2017 ;

Vu le contrat départemental de territoire de la communauté de communes de Cœur de Nacre, conclu entre le Département et Cœur de Nacre et les communes de plus de 2 000 habitants de Cœur de Nacre, en date du 11 juin 2018.

CONSIDERANT la demande du Département en date du 26 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021, les subventions relatives aux projets suivants :
 - Création d'un pôle pour la jeunesse et de locaux pour les associations.
 - Rénovation de deux courts de tennis et création d'un city-stade ou skate-park.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

88-2018 : BUDGET PRINCIPAL : CERTIFICAT ADMINISTRATIF VALANT DECISION MODIFICATIVE

EXPOSE

En application des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, rend compte au conseil des virements de crédits effectués par l'emploi des crédits affectés aux comptes 022 et 020 « Dépenses imprévues » par les certificats administratifs établis en date du 18 octobre 2018, soit les transferts de crédits suivants :

Afin de pouvoir procéder au règlement des Charges de personnel et frais assimilés, un virement de crédits de 58 600 € est nécessaire du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Dépenses	
Article – chapitre - opération	Montant
022 – dépenses imprévues	- 58 600 €
012 – 6218 « Autres personnels extérieurs »	+ 7 200 €
012 – 6411 « Personnel titulaire et stagiaire »	+ 18 000 €
012 – 6413 « Personnel non titulaire »	+ 30 000 €
012 – 6454 « Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C »	+ 1 500 €
012 – 6455 « Cotisations pour assurance du personnel »	+ 1 900 €



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00*

Afin de pouvoir procéder au règlement des Emprunts et dettes assimilées, un virement de crédits de 9 800 € est nécessaire du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Dépenses	
Article – chapitre - opération	Montant
20 – dépenses imprévues	- 9 800 €
16 - 1641 « Emprunts en euros »	+ 9 800 €

Monsieur le maire informe que la délibération mise au vote ce soir est conforme au Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au Code budgétaire. De plus, la commune s'est assurée en amont, de l'aval du trésorier et du contrôle de la légalité.

Monsieur JUMEL trouve que ce procédé est illégal et qu'il demandera au juge administratif de trancher sur la légalité de cette décision.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 19 février 2018 relative au contrôle budgétaire 2018,

Vu la fiche pratique n°6, relative à l'équilibre réel et dépenses imprévues (Articles L1612-4, L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDERANT l'avis favorable de la trésorerie de Ouistreham, en date du 17 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des présents Certificats Administratifs.

89-2018 : BUDGET CASINO - DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2018 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Dépenses	
Article – chapitre - opération	Montant
2313 - constructions	- 0.61 €
16 - 1641 « Emprunts en euros »	+ 0.61 €

Monsieur JUMEL trouve risible de faire passer une décision modificative pour 0.61 centimes alors que précédemment un certificat administratif valant décision modificative n'a donné lieu à aucun vote.

Monsieur RIOUAL précise que cette décision modificative est effectivement nécessaire afin de pouvoir régler l'emprunt et rappelle que le budget annexe casino ne dispose pas d'un compte « dépenses imprévues ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative, telle qu'elle a été présentée, en votant les crédits ci-dessus.



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

90-2018 : DELIBERATION ACCEPTANT LES DONATIONS ET LEGS SANS CONDITION NI CHARGES.

EXPOSE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération acceptant d'une manière générale les dons et legs faits à la commune sans conditions, ni charges.

DELIBERATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les dons faits à la commune lors de mariages et d'une manière générale d'accepter au nom de la commune les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder aux encaissements et à signer tous documents rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

91-2018 : DELIBERATION MUNICIPALE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES VENELLES - RUE AUMONT ET PASSAGE DU CENTRE

EXPOSE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un accord de principe a été formulé en séance du 6 novembre 2018, afin de déclasser la venelle de la rue Aumont et celle du passage du centre.

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclassement des venelles en vue de leur intégration au domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation de la venelle de la rue Aumont et du Passage du Centre et de soumettre à enquête publique leur déclassement.

Madame AUDIGIE demande le coût de l'enquête publique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est entretenu avec le Commissaire enquêteur qui a estimé ses émoluments à environ 1500 €, il faudra également intégrer le coût du bornage effectué par un géomètre.

DELIBERATION

Vu le Code des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2241.1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L134-2 et 134-3 à R134-30,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'articles L2141-1 et suivants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (M. HEBERT) :

- **CONSTATE** que la désaffectation de la venelle de la rue Aumont apparaît nécessaire.

- **CONSTATE** que la désaffectation de la venelle du Passage du Centre apparait nécessaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la voirie routière et de Code des relations entre le public et l'administration.
- **PRECISE** que le Conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.
- **INDIQUE** que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune et inscrite au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

92-2018 : LISTES ELECTORALES : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

EXPOSE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal de nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire précise que ne peuvent siéger à cette commission NI LES MAIRES, NI LEURS ADJOINTS, NI LES CONSEILLIERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

DELIBERATION

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 21 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré 16 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (M. TANCREZ) :

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

- **DESIGNE** dans l'ordre du tableau de notre conseil municipal les membres titulaires suivants :
 - Monsieur BREARD,
 - Madame SALMON DUCOULOMBIER,
 - Madame JOLIMAITRE,
 - Monsieur TRANQUART,
 - Monsieur TANCREZ.
- **DESIGNE** dans l'ordre du tableau de notre conseil municipal les membres suppléants suivants :
 - Madame MARTEAU,
 - Madame AUDIGIE.
- **PRECISE** que cette commission sera mise en place au 1er janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

93/2018 : GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE COUTURE - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ECOLE

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article D.411-1 du Code de l'Education fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjoint délégué aux écoles, et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Considérant la démission de Madame LEMULLOIS, Monsieur le Maire propose, de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment son article D.411-1,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants de la commune pour siéger au conseil du groupe scolaire de la Ville.

CONSIDERANT la démission de Madame LEMULLOIS, en date du 13 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** le représentant de la Ville pour siéger au conseil du groupe scolaire Jean-Baptiste COUTURE, en la personne de Madame Michèle SALMON-DUCOULOMBIER.
- **PRECISE** que les autres représentants de la commune au sein du conseil d'école restent inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

**94/2018 : COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS DIVERSES
– COMPOSITION - MODIFICATION**

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération n°49/2014 du 19 mai 2014, l'assemblée a arrêté la composition de ses commissions permanentes.

Considérant la démission de Madame LEMULLOIS, en date du 13 octobre 2018, Monsieur le maire propose, de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger en lieu et place de Madame LEMULLOIS.

DELIBERATION

Vu l'article L2121.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°49/2014 du 19 mai 2014,

Considérant la démission de Madame LEMULLOIS, en date du 13 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** en la personne de Monsieur Alexandre BERTY - conseiller municipal délégué à la jeunesse, membre de la commission des moyens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

95/2018 : RGPD - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Monsieur le Maire précise qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes. C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;

- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Monsieur JUMEL précise que cette délibération est en résonance avec « le droit à l'oubli » qui a pour but de ne pas voir des informations sur son passé interférer avec sa vie actuelle.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'applique à l'ensemble des collectivités territoriales, et que le Directeur Général des Services est en lien avec son homologue de l'intercommunalité pour essayer de mutualiser les coûts.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD),

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué de la protection de données (DPD),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD). Une consultation d'entreprises spécialisées sera réalisée dans les plus brefs délais, afin de répondre à l'obligation légale.
- **CHARGE**, Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la commission nationale informatique et libertés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

96/2018 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISE

EXPOSE

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité). Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire précise en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

1. Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
2. Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés.

Monsieur le maire précise que le repos hebdomadaire est une disposition obligatoire pour tout salarié. Il doit être d'au moins 24 heures consécutives durant chaque période de 7 jours de travail. Il se cumule avec le repos quotidien de 11 heures minimum, ce qui représente dans les faits un repos d'au moins $24 + 11 = 35$ heures.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Suivant l'avis du comité technique ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé :
 - Service animation (1 agent),
 - En fonction du tableau ci-dessous, joint à la présente délibération.



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00*

- **PRECISE** que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

97/2018 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RECRUTEMENT PONCTUEL - LOI N°84-53 MODIFIEE – ART. 3 1°)

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 (JO du 22.05.2011) - Catégorie B

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la jeunesse (11 – 17 ans), à l'animation estivale (cérémonie du 75^{ème} anniversaire du débarquement, et à la communication institutionnelle (site internet) ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er janvier 2019 au 28 février 2019 inclus.
- **S'ENGAGE** à inscrire Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sur le budget 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

98/2018 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de prendre en considération que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non permanents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment de l'article 3 alinéa 1.

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré décide par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Mme GESLAIN) :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.
- **PRECISE** que ces recrutements d'agents feront l'objet, de la part de monsieur le Maire, d'une information en conseil municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

99/2018 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 ALINEA 1 ET 2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les besoins de service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités.

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
 19 décembre 2018 – 20h00

Monsieur le maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, pour une durée de 2 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement, dans les services suivants :

- Administration générale
- Service technique
- Animation
- Sécurité

Ces agents assureront des fonctions de secrétaire de mairie, agent polyvalent des services techniques, animateur (BAFA), agent de surveillance de la voie publique (ASVP), Sauveteurs en Mer (SNSM) relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier de diplômes spécifiques liés à leurs fonctions (BAFA, Agréments et assermentation, PSC1 - PSE1, PSE2, BNSSA, SSA...).

SERVICE	Nombre estimatif : saisonniers d'activités	FONCTION	IM	TEMPS TRAVAIL	Filière
SNSM	1	CHEF DE POSTE	Échelon 5 de l'échelle C3 IB 445 / IM 391	35H00	Sportive
	1	ADJOINT CHEF DE POSTE	Échelon 7 de l'échelle C2 IB 403 / IM 364		
	4	SAUVETEUR QUALIFIE	Échelon 1 de l'échelle C1 IB 347 / IM 325		
ADM. GENERALE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Échelon 1 de l'échelle C1 IB 347 / IM 325	35H00	Administrative
ANIMATION	1	ADJOINT D'ANIMATION	Échelon 1 de l'échelle C1 IB 347 / IM 325	35H00	Animation
TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE	Échelon 1 de l'échelle C1 IB 347 / IM 325	35H00	Technique
POLICE	1	ASVP	Échelon 1 de l'échelle C1 IB 347 / IM 325	35H00	Police

Monsieur le maire précise que ce dispositif a représenté pour 2018, une charge financière pour la commune de 53 063 €, répartis comme suit :

Coût brut des saisonniers Juillet – Aout 2018 – par services	
Administration Générale	3 085 €
Animation	7 148 €
Police/ASVP	5 306 €
Technique	2 351 €
SNSM	35 173 €
TOTAL	53 063 €

Monsieur JUMEL demande à que soit porté sur la délibération le nombre de saisonniers qui seraient potentiellement recrutés par la commune.

Monsieur le Maire entend la demande et accepte d'y faire figurer un nombre estimatif de saisonniers qui pourra varier en fonction de la nécessité absolue de la commune de subvenir à ses besoins estivaux.

Monsieur TANCREZ estime que le nombre de saisonniers annoncés est trop important.

Monsieur LEMOIGNE répond que la réflexion conjointe entre la commune et les services de l'Etat, sur la concession plage, qui doit être renouvelé pour la fin d'année 2019, pourra vraisemblablement faire évoluer à la baisse le nombre de sauveteurs nécessaires pour assurer la sécurité des estivants.

Monsieur le Maire précise que depuis de nombreuses années, la commune de Saint Aubin sur Mer est une commune classée station balnéaire. Cela implique une forte mobilisation de tous pendant la période estivale et donc inévitablement le recrutement de saisonniers qualifiés (SNSM, ASVP...).

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment de l'article 3 alinéa 1 et 2.

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail (période estivale), conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.
- **PRECISE** que ces recrutements d'agents feront l'objet, de la part de monsieur le Maire, d'une information en conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

✚ Points abordés par Monsieur le Maire, ne donnant pas lieu à délibération.

✓ Problématiques liées au camping (circulation, nuisances diverses...)

Monsieur le Maire propose que cette problématique soit vue en commission cadre de vie et des moyens afin de répondre aux interrogations des riverains.

Monsieur TRANQUART estime également que ce point mérite réflexion et que tous les acteurs doivent être partie prenante.

Monsieur BREARD demande à que soit regarder cette problématique à travers le projet ZAD.

Monsieur LEMOIGNE répond que les terrains agricoles situés derrière le camping ne font pas partis de la ZAD et qu'il faudrait peut-être dans un premier temps revoir le sens de circulation du lotissement afin de remédier dans l'immédiat aux problèmes de sécurité et dans un second temps s'attaquer au problème des enlèvements ménagers.

Monsieur JUMEL demande que soit pris en compte également les problématiques sécuritaires liées aux entrées dans le camping.



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
19 décembre 2018 – 20h00

Monsieur TANCREZ demande si le Directeur a été entendu sur ces sujets.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà rencontré le Directeur sur d'autres problématiques.

Monsieur HEBERT répond que la commune doit se rapprocher du groupe Sandaya.

Monsieur LEMOIGNE précise que le groupe dispose d'un bail emphytéotique et que cela est problématique pour répondre au mieux à cette demande.

✓ Réflexion sur l'interdiction des animaux dans les cirques ;

Monsieur le Maire informe qu'il est comme chaque année, sollicité pour que la commune se positionne sur une interdiction des animaux dans les cirques. Il souhaite que cette réflexion soit partagée par toutes et tous, que la commission adéquate se saisisse de cette réflexion et qu'un avis de principe puisse être émis.

✓ Date estimative du prochain conseil municipal : 20 février 2019 – 20h00

✚ Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h20.

Le Maire,



Jean-Paul DUCOULOMBIER

Le secrétaire de Séance,

Jean-Alain TRANQUART

